



ARRETE REGLEMENTANT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

N° 072/2026

Pôle Technique  
Affaire suivie par Cathy Gueblé

Nous, Maire de la ville de PETITE-ROSSELLE ;  
VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des collectivités territoriales ;  
VU le Code de la Route

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de réfection de la chaussée rue de la Frontière et afin de garantir la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

ARRETONS

**Article 1 :** Du mardi 05 au vendredi 08 mai 2026, tout stationnement et dépassement seront interdits dans ladite rue, sauf véhicules de service et de secours. La circulation se fera par demi-largeur de chaussée et sera réglementée par un alternat manuel.

**Article 2 :** Pendant la durée des travaux, les usagers et piétons devront respecter la signalisation mise en place par la société DFTP, en charge des travaux.

**Article 3 :** Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le Commissaire Principal, Chef du District de Police de Forbach ainsi que tous les Agents de la Force Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Petite-Rosselle, le 30 avril 2026

Le Maire :  
Eric FEDERSPIEL



Pour le Maire  
L'Adjoint délégué  
OBRINGER R.

**Copies à :**  
DGS, UO Petite-Rosselle, Services Techniques,  
Police Municipale, Site Internet, presse, riverains  
et DFTP.